

une sorte de petite république industrielle avec ses lois ou *statuts*, ses chefs ou *jurés*, son conseil et son trésor. Les chefs, dont la réunion formait le *syndicat* ou la *jurande*, jugeaient les différends qui s'élevaient entre les membres de la corporation, réglaient la police des métiers, punissaient les contraventions aux règlements et infligeaient des amendes. C'étaient eux qui procédaient à la réception des apprentis, et qui, sur la production du *chef-d'œuvre*, décidaient de la capacité de l'artisan et l'admettaient à la maîtrise.

En voyant cette organisation presque républicaine, on serait tenté de croire que le travail jouissait, au moyen âge, d'une pleine liberté sous le règlement que chaque métier acceptait et dont il rédigeait lui-même les statuts. Il n'en était rien. Nos pères n'ont jamais su ce qu'était la liberté, pas même « celle qui semble la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes, le droit de travailler. » Maîtres, ouvriers, apprentis, se trouvaient emprisonnés dans un réseau de statuts et de règlements, qui, loin de se relâcher, se multipliaient et se resserraient avec le temps.

Apprentis et ouvriers. — La captivité commençait dès l'apprentissage. Dès qu'on avait choisi un métier, il fallait donner cinq, huit, dix, douze ans d'apprentissage à son maître (cela dépendait de la difficulté du métier). Et encore ne devenait pas apprenti qui voulait. Il fallait être né de loyal mariage. « Le bastard d'Arminhae » tenant son bâton de maréchal de France; « le bastard d'Orléans » lui-même, proclamé le sauveur de la France, n'auraient pu, d'après les statuts, être reçus apprentis.

La vie d'ouvrier ou *valet* n'était pas trop à plaindre. L'artisan n'était pas, en général, accablé de besogne, et, dans le cas où les commandes abondaient, son maître, en vertu des règlements, ne pouvait le contraindre au travail de nuit. D'un autre côté, l'église, dont les cloches tenaient lieu d'horloge et de calendrier, l'invitaient à chômer certaines heures de la journée et une moyenne de cent quarante jours par an. Comme le valet travaillait chez son patron au mois ou à l'année, ces vacances ne l'inquiétaient guère. Les offices entendus, il allait boire chez les taverniers, où, selon l'expression d'un contemporain, on pouvait se griser « honorablement et à bon compte ».

Conditions requises pour devenir maître. — Si heureux que fussent les simples ouvriers, il y avait parmi eux des ambitieux qui aspiraient à devenir *maîtres*. Or, pour parvenir à la maîtrise, il fallait remplir les trois conditions suivantes : 1° Etre